



NATHALIE DEWEZ  
CONSEILS

## Administratif et Micro-entreprise

Pour rappel la micro-entreprise permet de payer des charges uniquement sur son chiffre d'affaires donc si vous ne vendez rien vous ne payez rien.

Par contre vous ne pouvez rien déduire, aucun frais, matières premières, frais de transport... Ce statut n'est donc pas le plus adapté à votre projet, je vous conseille de vous rendre à la Chambre des Métiers ou à la CCI afin de faire un point et de comparer les différents statuts.

### Contenu

Inscription en micro-entreprise.....	2
Les pièces justificatives .....	2
ACCRE .....	2
Votre domiciliation .....	2
Conjoint collaborateur .....	2
EURL.....	3
Nom commercial ou nom professionnel.....	3
La périodicité de votre déclaration .....	3
Assurance maladie .....	3
Versement libératoire .....	3
Nature de l'activité .....	3
Compte bancaire .....	4
Assurance .....	4
Kbis .....	4
Carte de marchand ambulant .....	4
Cumul des activités.....	5
Cotisations.....	5
CAF.....	5
RSA.....	5
Pôle emploi.....	5
TVA .....	6
Impôts.....	7
Formations .....	7
Arrêter votre micro-entreprise .....	7

## Inscription en micro-entreprise

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) si vous êtes en libéral ou [www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr) pour l'artisanat ou le commerce.

Les documents nécessaires pour l'inscription : formulaire PO à remplir sur le site (vous pouvez l'imprimer et l'envoyer avec les autres pièces justificatives par courrier ou vous pouvez tout envoyer en ligne).

### Les pièces justificatives

Pour tous :

- une pièce d'identité recto-verso valide

Pour les commerçants et les artisans :

- votre déclaration sur l'honneur de non-condamnation que vous trouverez sur Internet

Pour les artisans et prestataires de services :

- pour une activité réglementée : votre diplôme, votre certification ou une preuve qui montre que vous avez plus de 3 ans d'expérience dans cette activité professionnelle.

Le stage SPI n'est plus obligatoire mais conseillé, il dure entre 3 et 5 jours (certaines CMA vous permettent de le faire en ligne), son prix baisse à moins de 200€ et il peut être payé grâce à votre CPF (Compte Personnel de Formation) ou avec l'Allocation Spécifique de retour à l'emploi si vous êtes inscrit à Pôle emploi

**ACCRE** devient l'Aide aux Créateurs et Repreneurs d'entreprise : **ACRE**

La 1<sup>ère</sup> année, si le CA est supérieur à 40524€, l'exonération prend fin.

### Votre domiciliation

C'est [l'adresse](#) où vous allez recevoir tous vos courriers.

- vous êtes locataire : vous devez faire une lettre recommandée à votre propriétaire pour le prévenir que vous allez utiliser son adresse pour domicilier votre entreprise ;
- vous êtes propriétaire : vous devez vérifier qu'il n'y a pas de clause dans votre bail d'habitation ou dans les règles d'urbanisme qui interdirait la domiciliation de votre entreprise chez vous.

Vous pouvez également utiliser l'adresse d'un parent, d'un ami (avec leur accord) ou d'une entreprise spécialisée en domiciliation.

Attention la domiciliation joue un rôle dans le calcul de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

### Conjoint collaborateur

Vous êtes de temps en temps aidé par votre conjoint, il peut être [un conjoint collaborateur](#). Dans ce cas-là, vous paierez plus de cotisations pour qu'il bénéficie également de votre assurance maladie.

## EURL

C'est une déclaration pour limiter votre responsabilité en séparant votre patrimoine personnel et votre patrimoine professionnel.

Vous avez un document à remplir et ce dernier devra être mis à jour tous les ans. Cette option coûte une cinquantaine d'euros.

## Nom commercial ou nom professionnel

Il s'agit du nom que vous voulez donner à votre entreprise.

Si vous ne l'avez pas encore ce n'est pas grave et cela ne changera rien pour l'administration.

En effet, une micro-entreprise est une entreprise physique donc tous les courriers que vous allez recevoir seront à votre nom.

## La périodicité de votre déclaration

Vous souhaitez déclarer et payer vos charges de manière mensuelle ou trimestrielle ?

Vous êtes à Pôle emploi ou vous risquez de l'être ? Je vous conseille de choisir la déclaration mensuelle afin que la gestion de vos allocations chômage soit plus simple.

## Assurance maladie

Après l'arrêt du RSI et un temps de transition avec la Sécurité Sociale des Indépendants, les nouveaux micro-entrepreneurs sont affiliés à la CPAM.

## Versement libératoire

Vous payez un pourcentage sur vos ventes en guise d'impôt (1% en vente, 1.7% en prestation de service et 2.2% en libéral).

Cette option n'est possible que si les revenus de votre ménage N-2 ne dépassent pas un certain seuil (26818 € pour une personne seule, 53636 € pour 2 parts...).

Pour faire le meilleur choix, je vous conseille de faire des simulations sur le site des impôts.

En effet, si vous payez peu ou pas d'impôts sur le revenu, les sommes prélevées avec le versement libératoire ne vous seront pas remboursées.

Que vous preniez ou non l'option pour le versement libératoire lors de votre inscription, vous avez trois mois pour changer d'avis, par la suite la demande de changement sera prise en compte pour l'année civile suivante.

## Nature de l'activité

Quelle est votre activité ? artisanale, commerciale, libérale ou mixte.

Une fois le dossier prêt et envoyé, son traitement prend entre 3 semaines et un mois (plus rapide lors des demandes en ligne).

Le certificat d'inscription comprendra votre numéro SIRET et votre code APE (correspondant à votre branche d'activité), ce dernier est parfois imprécis. Il sert à réaliser des statistiques mais aussi pour vos formations donc s'il est vraiment en décalage par rapport à votre activité il faut contacter la CMA, la CCI ou l'URSSAF pour la modification.



NATHALIE DEWEZ  
CONSEILS

Vous êtes désormais une entreprise, vous allez donc recevoir beaucoup de courriers d'arnaques.

Une simple recherche sur internet ou sur le groupe spécialisé en micro-entreprise comme celui dans lequel je suis « Entraide auto et micro-entrepreneur » de Flo Zornotti, vous confirmera l'arnaque.

## Compte bancaire

Si votre CA est inférieur à 5000€, vous n'avez pas besoin d'un compte bancaire pour votre activité.

Pour les autres, vous avez un an pour avoir un compte bancaire dédié à votre activité donc ce n'est pas forcément un compte professionnel. Vous pouvez prendre un simple compte courant (il faut juste qu'il soit distinct de votre compte personnel).

Certaines banques vont vous inciter à prendre un compte professionnel, c'est plus rentable pour eux.

Dans ce cas, un conseil « partez », faites jouer la concurrence.

Si vous choisissez une banque en ligne, vérifiez sa domiciliation. Une banque étrangère doit être indiquée sur votre déclaration d'impôts avec le CERFA 3916 (vous n'aurez pas à indiquer le solde de ce compte)

Vous devez faire la même déclaration, si vos encaissements Paypal sont supérieurs à 10000 € par an.

## Assurance

Certains métiers dans le bâtiment, la construction, et les travaux publics par exemple ont l'obligation d'avoir une garantie décennale.

D'autres métiers ont l'obligation d'avoir une responsabilité civile : les professions réglementées, l'immobilier, les transports...

Pour les autres activités, cette assurance n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée.

De plus, avec une assurance à responsabilité civile vous avez souvent l'option juridique qui peut vous aider en cas de besoin.

## Kbis

Pour les micro-entrepreneurs, cela s'appelle l'extrait K.

En cas de besoin, il faut en faire la demande auprès du tribunal du commerce pour les commerçants.

Les artisans doivent utiliser leur numéro d'immatriculation au répertoire des métiers.

## Carte de marchand ambulant

La demande (le [CERFA 14022](#)) est à envoyer à la CCI ou à la CMA.

La carte est valable 4 ans et coûte 15 €. Elle est nécessaire dès lors que vous faites des marchés ou des expositions en dehors de la commune où vous exercez votre activité.

## Cumul des activités

Il faut remplir le document [P2 P4](#) pour pouvoir faire un ajout d'activité.

Dans la partie 1, il y a les informations personnelles ; partie 8 vous mettez la date de début de votre nouvelle activité et dans la partie observation vous mettez « adjonction d'une activité secondaire intitulée ..... à la CMA, à la CCI ou à l'URSSAF.

Il faut envoyer en même temps les mêmes documents obligatoires demandés lors d'une inscription (voir ci-dessus) ainsi que votre document Insee.

## Cotisations

Quelques semaines après votre inscription vous allez recevoir un courrier de l'URSSAF pour payer vos cotisations.

Pour la première déclaration, il faut attendre 90 jours + 1, 2 ou 3 mois selon la date de votre inscription et la périodicité choisie.

Vous devez déclarer et payer en ligne sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), ou sur le l'application mobile Autoentrepreneur Urssaf.

Vous ne déclarez que les sommes que vous avez encaissées.

Les taux de cotisations sont de 12,8 % pour les ventes et 22 % pour les prestations de services et les professions libérales sauf avec l'ACRE).

## CAF

Vous devez les informer dans votre espace personnel de la création de votre micro-entreprise. Vos chiffres d'affaires correspondent à des revenus non-salariés dans le tableau de la déclaration trimestrielle.

Vous devez indiquer votre revenu après abattement (34 % en profession libérale, 50 % en prestations de services, 71 % en achat-vente).

Pour les faibles revenus, vous pouvez bénéficier de la prime d'activité.

## RSA

Il n'y a pas de changement les 3 premiers mois et ensuite 62 % de votre chiffre d'affaires est déduit de votre RSA.

## Pôle emploi

- votre micro-entreprise a été créée avant votre inscription et vous avez réalisé un chiffre d'affaires alors que vous étiez encore salarié : votre micro-entreprise est une activité conservée.

Lors de votre inscription à Pôle Emploi, vous indiquez que vous êtes déjà Micro-entrepreneur et vous fournissez vos déclarations de chiffre d'affaires.

Vous aurez donc le droit à votre allocation totale (sans déduction de vos prochains chiffres d'affaires. Je détaille tout dans [un article sur mon blog](#) Nathalie Dewez Conseils.

- Votre micro-entreprise a été créée après votre inscription : vous allez devoir faire un choix entre des allocations mensuelles (ARE : Allocation de Retour à l'Emploi) ou 45 % de vos allocations totales (ARSE : Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise).



Vous la recevrez en deux fois : la première partie tout de suite, la seconde partie 6 mois plus tard. Mais vous ne recevez plus d'allocations mensuelles.

Pour recevoir vos allocations mensuelles, vous devez faire votre actualisation tous les mois. Il faudra indiquer le chiffre d'affaires du mois précédent et envoyer la preuve de votre déclaration URSSAF.

C'est pourquoi je vous ai conseillé la périodicité mensuelle. Si vous êtes en trimestrielle, Pôle emploi va vous verser 80 % de vos allocations et dès réception de votre déclaration, il fera le réajustement. En cas de trop-perçu, vous devrez donc rendre le surplus.

Dès réception de la déclaration URSSAF mensuelle ou trimestrielle, 70 % de votre chiffre d'affaires après abattement sera déduit de votre allocation.

Lors de votre actualisation, vous devez indiquer « être toujours à la recherche d'un emploi » sinon vous serez radié de Pôle Emploi.

Officiellement vous devez indiquer que vous avez travaillé, votre nombre d'heures et votre chiffre d'affaires après abattement. Mais les Pôle Emploi régionaux diffèrent. Certains sont restés à l'ancien système et demandent votre chiffre d'affaires avant abattement, et pour votre nombre d'heures : 1h ou 150h.

Après votre inscription lorsque votre conseiller aura traité votre dossier, il vous informera de la marche à suivre chez eux.

## TVA

La TVA intracommunautaire peut vous être demandée par un fournisseur ou lorsque vous réalisez des achats supérieurs à 10000 €.

Pour obtenir votre numéro, vous devez faire la demande auprès du SIE (centre des impôts des entreprises) dont vous dépendez.

Vous devrez dans tous les cas, avoir un numéro de TVA si vous dépassez les plafonds (35200€ pour les prestations de service et les professions libérales, 91000 € pour les activités d'achat-vente). La demande est à faire également à votre SIE.

La TVA commence dès le premier jour du mois de dépassement donc si vous dépassez le 25 du mois, vous devrez faire des factures rectificatives et régler la TVA depuis le 1<sup>er</sup> du mois.

Les impôts vont vous demander quel type de TVA vous voulez appliquer le réel simplifié ou le réel normal.

Je vous conseille de choisir le régime réel normal (ou le mini réel) afin de faire votre déclaration de TVA pour le mois précédent. Cela implique de vous y plonger tous les mois mais c'est beaucoup plus simple à gérer (TVA à reverser - TVA à récupérer du mois précédent).

Le régime réel simplifié nécessite de faire deux acomptes de TVA (en juillet et en décembre) et l'année suivante, vous ferez votre déclaration annuelle pour l'année N-1 qui régularisera votre situation.

La gestion de la TVA implique de déclarer votre chiffre d'affaires hors-tax. De plus, un logiciel de facturation devient obligatoire (avant la TVA, il fallait juste un livre de recette et aussi pour les commerçants, un journal des achats).

Il existe des [logiciels gratuits](#) pour les micro-entrepreneurs mais peu gèrent la TVA : le logiciel Gestan standard permet de modifier le taux (0, 5, 10, 20%...), Tiime lance des applications gratuites fin septembre 2018, et il y a « je pilote mon entreprise ».

Vos factures ne doivent plus avoir la phrase « TVA non applicable selon l'article 293B du CGI ». Vous devez ajouter votre numéro de TVA.

Désormais, elles comprendront vos tarifs hors-taxe, la TVA et enfin votre tarif TTC.

## Impôts

- la CFE ([Cotisation Foncière des Entreprises](#)) dépend de la valeur locative de votre domiciliation, le taux appliqué par la commune et votre chiffre d'affaires.

Vous devez remplir le document que vous recevez en fin d'année dans votre espace professionnel sur le site des impôts, espace que vous devez créer vous-même.

Vous êtes dispensé de la CFE la première année civile d'activité. Et depuis 2019, vous êtes exonéré lorsque vous réalisez moins de 5000 € de chiffre d'affaires.

Certaines activités sont dispensées en permanence comme certains artisans, artistes... et les commerçants installés dans une zone prioritaire.

- les impôts sur le revenu doivent comprendre l'imprimé 2042 C pro, qui peut être chargé depuis votre espace personnel.

Vous devrez mettre votre chiffre d'affaires avant abattement.

## Formations

Dès votre inscription en tant que micro-entrepreneur ou lorsque vous avez réalisé un chiffre d'affaires l'année précédente, vous pouvez utiliser votre fonds de formation, cela implique que votre formation sera remboursée (dépend de l'accord de votre OPCA).

Pour que la formation soit finançable, il faut que le centre de formation soit référencable Datadock.

Un certain nombre de documents obligatoires sont à joindre à votre demande : le devis, le programme de la formation, la convention de formation... mais aussi votre certificat d'inscription à l'INSEE si c'est votre première année ou le justificatif de Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) se trouvant dans votre espace sur net-entreprise.fr (à droite « échanger avec mon URSSAF », « mes attestations ») ou pour les artisans commerçants sur le site de la sécurité sociale des indépendants (« mes cotisations », « mes attestations »).

Votre OPCA vous informera de sa décision de prise en charge sous 15 jours. Le financement dépend de votre activité, il est renouvelable tous les ans.

Après l'accord, vous payez et réalisez la formation, vous serez remboursé en envoyant la facture acquittée à votre OPCA.

## Arrêter votre micro-entreprise

- Pour arrêter votre activité vous devez remplir le document P2 P4 (le même que pour l'ajout d'une activité).
- Vous dépassez le seuil alors qu'il y a déjà eu un dépassement dans les 2 années précédentes : votre entreprise sera automatiquement transformée en entreprise individuelle.



NATHALIE DEWEZ  
CONSEILS

Le régime de la micro-entreprise n'est pas ou plus, le plus adapté par rapport à vos charges ou vos projets de développement votre projet, je vous conseille de prendre rendez-vous avec un expert-comptable pour déterminer le statut le plus adapté.

Vous avez le droit à 3 rendez-vous gratuit avec un expert volontaire en allant sur [business-story.biz](http://business-story.biz).

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à faire un tour sur mon site à Nathalie Dewez Conseils, partie question-réponse ME.

Je vous invite également à faire un tour sur mon blog où il y a plusieurs articles spécifiques à la micro-entreprise.

Pour les formations

Je vous propose des formations finançables (je suis certifiée) :

- Gestion du temps et des priorités
- Management stratégique

Bonne journée